



SE GARER AU LOCLE

Guide du stationnement pour nos hôtes



Chez Guillaume · Rue du Progrès 47, 2400 Le Locle · www.chezguillaume.ch

L'ESSENTIEL EN 30 SECONDES

- **Soirs (dès 19h), nuits, week-ends et jours fériés** : le stationnement est **libre et gratuit** dans toute la ville, sans disque ni ticket.
- **Du lundi au vendredi, de 7h à 19h** : le disque de stationnement (bleu) est obligatoire — 2h maximum en zone blanche, 1h en zone bleue. Pour rester plus longtemps, utilisez l'application Parkingpay ou une carte à gratter.
- **Pas de disque sous la main ?** On en trouve dans les stations-service, kiosques et grandes surfaces, souvent offert. Réglez-le sur votre heure d'arrivée et placez-le en évidence derrière le pare-brise.

LES RÈGLES EN SEMAINE (LUN-VEN, 7H-19H)

	Zone blanche (cases blanches)	Zone bleue (cases bleues)
Avec disque	2h maximum	1h maximum
Pour rester plus longtemps	Parkingpay ou carte à gratter : 5.- / 4h · 12.- / jour · 48.- / semaine	Non prolongeable (réservé en priorité aux habitants avec macaron)
Soirs, nuits, week-ends, fériés	Libre et gratuit	Libre et gratuit

Cartes à gratter en vente notamment à l'accueil touristique, à la caisse communale, au kiosque et à l'hôpital du Locle.

L'APPLICATION PARKINGPAY (RECOMMANDÉE)



Le plus simple pour un séjour de plusieurs jours : téléchargez **Parkingpay** (gratuite, App Store et Google Play). Créez un compte, saisissez votre plaque d'immatriculation, choisissez « Le Locle » et la durée souhaitée (4h, journée ou semaine). Aucun ticket à afficher : le contrôle se fait par la plaque.

QUAND EST-IL FACILE DE SE GARER ?

- **Le soir et le week-end** : très facile. Vous trouverez toujours une place à proximité immédiate du logement.
- **En semaine, aux heures de travail** : plus délicat. Le Locle est un grand centre horloger et de nombreux pendulaires viennent y travailler chaque jour ; les places proches du centre sont très demandées entre 7h et 17h environ. Prévoyez quelques minutes de plus ou élargissez le rayon de recherche de quelques rues.
- *** En juillet et en août** : beaucoup plus facile, même en pleine journée. C'est la période des vacances horlogères : les entreprises tournent au ralenti et la ville se vide de ses pendulaires.



MESURES HIVERNALES (DÉNEIGEMENT)

Le Locle est une ville de montagne (près de 1'000 m d'altitude) : les chutes de neige y sont fréquentes en hiver. Pour permettre le déneigement, des restrictions s'appliquent pendant la saison froide :

- En période hivernale, le stationnement nocturne sur la voie publique est restreint ou interdit afin de laisser le passage aux engins de déneigement. Respectez impérativement la signalisation temporaire (panneaux « stationnement interdit – déneigement »).
- Un véhicule qui gêne le déneigement peut être amendé, voire déplacé aux frais de son détenteur.
- En cas de neige annoncée, gardez-vous, durant les horaires de nuit, de préférence dans un parking prévu à cet effet, hors chaussée principale et dégagez votre véhicule le matin avant le passage des chasse-neige.
- En cas de doute pendant votre séjour hivernal, demandez-nous : nous vous indiquerons volontiers où stationner sereinement pour la nuit – Le parc à côté du logement est un parking de nuit pendant les mesures hivernales.

Une question ? Contactez-nous

www.chezguillaume.ch

Règles selon le plan de stationnement de la Ville du Locle en vigueur depuis le 4 septembre 2023.